CAPSULE GOUVERNANCE

L'importance de bien choisir votre déléqué·e

En tant que membre du Conseil Sport Loisir de l'Estrie, vous serez contacté·e au début du mois de mars 2025, dans le cadre de notre campagne annuelle d'adhésion pour l'année 2025-2026.

Voici la première de trois fiches d'informations en lien avec les prochaines étapes de cette démarche, qui nous mènera vers l'assemblée générale annuelle du CSLE, le jeudi 5 juin prochain.



DÉSIGNATION DE VOTRE DÉLÉGUÉ-E

- Obligatoire pour participer aux assemblées générales du Conseil Sport Loisir de l'Estrie
- Un·e seul·e délégué·e par organisation membre
- Droit de parole
- Droit de vote
- Éligible pour les postes au conseil d'administration
- Obligatoire pour compléter la deuxième année d'un mandat d'administrateur trice du Conseil Sport Loisir de l'Estrie.



DÉSIGNATION D'UN·E DÉLÉGUÉ·E SUBSTITUT

- Non-obligatoire
- Un·e seul·e délégué·e substitut·e par organisation membre
- Droit d'être convoqué·e aux assemblées et d'y prendre la parole
- Non éligible aux postes d'administrateurs trices
- Droit de vote uniquement si la personne déléguée est absente au moment d'un vote

En tout temps, pour avoir plus d'information sur notre gouvernance, nous vous invitons à consulter les Règlements généraux du Conseil Sport loisir de l'Estrie sur notre site Internet.